



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 18 avril 2018

Présidence : M. Eric **COLLINET**

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI** - Jean Pierre **DUFLOT**

MATCH ARRETE

19723926 du 11 mars 2018
District 2 Groupe C
Chatelraould 1 / Cheminon As 1

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport d'arbitre concernant ce match arrêté à la 76ème minute, le terrain étant devenu impraticable et dangereux, suite à violent orage, mettant en jeu l'intégrité physique des joueurs.

La section

Considérant art 43 RP DE LA LIGUE terrain impraticable : le soin de décider si un terrain est praticable ou non incombe à l'arbitre de la rencontre.

En conséquence, la commission décide de donner match à rejouer à une date à définir, avec qualification des joueurs à la date de la première rencontre (article 22 des RP de la Ligue).

MATCH NON JOUE

du 15 avril 2018
District 3 groupe E
As Pavoise 1 / Ecrienne Fc 1

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport d'arbitre sur ce match non joué, sur décision d'arbitre, en raison des mauvaises conditions de praticabilité.

La section

Considérant art 43 RP DE LA LIGUE terrain impraticable : le soin de décider si un terrain est praticable ou non incombe à l'arbitre de la rencontre.

En conséquence, la commission décide de donner match à jouer à une date à définir, avec qualification des joueurs à la date réelle du match (article 22 des RP de la Ligue)

L'animateur

Eric COLLINET

Le Secrétaire

Bernard BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU,
MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS